

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUILLET 2020

PROCES VERBAL

Compte-rendu affiché le 04 août 2020
Convocation du mercredi 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le vingt-deux juillet, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session ordinaire dans la mairie en salle Saint-Donat, 1 Place de la mairie, 38250 Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Présidence : Michaël KRAEMER

14 conseillers municipaux : - Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Frédéric BEYRON - Caroline DELAVENNE - Damien ROCHE - Céline PEYRONNET - Sophie VALLA - Marc MARECHAL - Valérie SIMORRE

Pouvoirs : 5 - Violaine VIGNON à Véronique RIONDET - Florence OLAGNE à Michaël KRAEMER - Matthieu DELARIVE à Jean-Charles TABITA - Daniel MOULIN à Marc MARECHAL - François NOUGIER à Valérie SIMORRE

Absents : 3 - Philippe BERNARD - Isabelle MARECHAL - Olivier SAINT-AMAN

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Céline PEYRONNET

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2020
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2020
- III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- IV. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- VII. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- VIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTES
- IX. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX
- X. COMMISSION APPEL D'OFFRES
- XI. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
- XII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'AMICALE DES ELUS DU PLATEAU
- XIII. DÉSIGNATION DANS UN ORGANISME EXTÉRIEUR : COMITE DE STATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
- XIV. DÉSIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION ADMR LA PARENT'AISE
- XV. ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- PERSONNEL - CREATION DE POSTES

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 juin 2020.

Approbation à l'unanimité

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 juin 2020.

Approbation à l'unanimité

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC012020	03/03/2020	Demande de subvention Conseil Régional et Conseil Général - Programme travaux forêt communale - Dégagement Nettoyement Dépressage - Parcelle 1
DEC022020	05/03/2020	Transfert Contrat de prêt La Banque Postale
DEC032020	10/03/2020	Demande de subvention Conseil Régional - Espace multi pratiques skatepark type bowl
DEC042020	12/03/2020	Attribution du marché : Conception réalisation d'un espace ludique multi pratiques skatepark type bowl
DEC052020	08/06/2020	Convention d'occupation à titre précaire -Chemin des blancs - LAURENCIN
DEC062020	02/07/2020	Demande d'assistance à Membre de la Fédération des Alpes - Aménagement passage canadien aux Allières
DEC072020	22/06/2020	Convention d'occupation à titre précaire - Chemin des blancs - JEANJEAN
DEC082020	23/07/2020	Renouvellement Bail commercial Cabane des Jassinets - EURL Les Jassinets
DEC092020	23/07/2020	Signature avenant n°1 Réhabilitation Réservoir les Egauds et local technique

IV. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. Elle a délégué ses services à l'entreprise VEOLIA depuis le 1er juillet 2008 pour une durée de 12 ans. Les Délégations de Service Public (DSP) devaient prendre initialement fin le 30 juin 2020. Par délibérations n°38/2020 et n°39/2020 en date du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé des avenants de prolongation jusqu'au 30 novembre 2020 afin de donner une date de fin des contrats actuels identique avec la DSP assainissement de Villard-de-Lans et le marché de la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour les collecteurs et la station d'épuration.

Monsieur le maire informe que, suite au dernier renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des discussions sont actuellement en cours au niveau communautaire concernant le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales à la Communauté de Communes du Vercors. La pandémie du COVID-19 a également eu pour conséquence de stopper le processus de choix du mode gestion à venir pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments et du retard pris, Monsieur le maire indique qu'il faudra probablement procéder à une nouvelle prolongation des DSP jusqu'au 31 mars 2021. Cela permettra d'avoir le temps nécessaire pour organiser le service public de l'eau potable et de l'assainissement, quelque soit le mode de gestion retenu par les élus. A l'approche de cette échéance, la commune a souhaité se faire assister pour engager une réflexion en toute indépendance sur le choix du mode de gestion de ses services.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les différents modes de gestion pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Le conseil municipal a pu débattre sur le sujet et le bureau d'études missionné pour assister la commune a pu répondre aux questions posées.

Marc MARECHAL trouve étonnant que Veolia présente des comptes déficitaires sur l'eau qui ne sont pas compensés par le bénéfice sur l'assainissement. Théoriquement, il va présenter des comptes qui doivent correspondre à leurs résultats fiscaux. Cette société n'a pas pour but de perdre de l'argent, est-ce que c'est particulier à la commune de Lans-en-Vercors ?

Il est répondu qu'il est très fréquent que l'on voit les comptes financiers tels qu'il ont été présentés qui soit déficitaires, mais, ce ne sont pas les comptes de l'entreprise. C'est une présentation économique que Veolia va faire du contrat de délégation qu'il est proposé mais la relation avec les services fiscaux se fait à une autre échelle d'agglomération de plusieurs contrats, qui est tout autre. Évidemment, ces groupes sont rentables, sinon ils ne seraient plus là pour exploiter les services et c'est pour cela qu'il faut essayer de se détacher de cette présentation financière qui est faite où certains postes de charges peuvent être gonflés par l'affectation de charges qui ne sont pas réellement le service rendu à votre service mais qui est le fait qu'ils vont répartir des charges de structure ou des frais de recherches sur tous les contrats dont la commune ne bénéficie pas forcément. C'est un jeu d'écritures comptables et de présentation qui est historique dans le monde de la délégation mais il ne faut pas s'alarmer plus que ça. Le jour où les comptes sont vraiment déficitaires, le commercial de ces entreprises demanderait un avenant et un ajustement de tarifs. Si ce n'est pas un sujet récurrent, c'est que les comptes ne vont pas si mal que ça...

Caroline DELAVENNE dit que c'est un jeu d'équilibre, un jeu d'écritures pour que l'entreprise globale soit à l'équilibre...

Il est répondu que oui, l'agglomération de tous ces comptes-rendus financiers à l'échelle de l'entreprise doit forcément être équilibrée.

Caroline DELAVENNE demande si justement, par rapport à une commune, il y a forcément un coût d'investissement très lourd au départ ?

Il est répondu que oui, 150.000,00€.

Caroline DELAVENNE demande, s'il y a 150.000,00€ de coût d'investissement au départ; après, il y aura un coût d'entretien et de fonctionnement au bout des cinq ans. Donc, finalement, c'est un coût qui va être assez constant ?

Il est répondu que des durées d'amortissement ont été prévues en fonction du type d'investissement. En fait, cette charge là a été lissée selon des durées d'amortissement ; 15 ans pour certains et 4 pour d'autres et donc ils ont été mis dans les coûts moyens d'exploitation.

Marc MARECHAL dit qu'il a été précisé que la commune pourrait assumer ce coût sans recourir à l'emprunt.

Il est répondu qu'il n'a pas eu les comptes administratifs 2019, il ne sait pas si il y a eu toujours un excédent, comme la commune s'est engagée à faire 100.000,00€ de renouvellement de réseaux pour améliorer le rendement sur 2018/2019, peut-être que cet excédent a fondu un peu. Sinon, aujourd'hui, le recourt à l'emprunt est facile et pas cher, les taux sont très bas, donc même s'il fallait emprunter 100.000,00€, les frais financiers annuels seraient de quelques centimes sur la facture mais ça ne serait pas pénalisant par rapport à un projet.

Marc MARECHAL demande à revenir en détail sur la position des autres communes à la CCMV, il n'a pas bien compris la position de Villard-de-Lans.

Monsieur le Maire répond que les autres communes veulent prendre le temps de réfléchir, et pour prendre le temps de réfléchir, elles ne veulent pas que Lans-en-Vercors s'engage soit dans une voie régie ou une DSP, elles veulent que l'on parte sur un marché global le temps que la communauté de communes prenne la compétence et qu'ils savent quel mode ils veulent.

Marc MARECHAL demande si il y a un calendrier.

Monsieur le Maire répond qu'en terme de calendrier, au départ il y a trois semaines, c'était un transfert au 1er janvier 2021, après, Villard-de-Lans a décidé finalement que ce soit 2022, Autrans voulait 2023 ou 2024, et donc il y a consensus qui s'est trouvé autour de 2023 avec une date buttoir de 2026. Néanmoins, aucune des communes n'a délibéré. Sur le précédent mandat, Lans-en-Vercors était la seule commune qui a délibéré sur le transfert de compétence. Là, étant donné que les autres communes ont jusqu'en 2026 pour transférer la compétence, il a moyennement confiance sur le fait que ses confrères prennent une décision assez rapidement parce qu'ils ne veulent pas s'engager sur une délibération. Donc, on peut dire 2023, mais finalement, eux, pourront prolonger leur DSP et se retrouver en 2024...2025... et Lans-en-Vercors sera en marché global et finalement pénalisé sur le sujet. Il répète qu'il regrette qu'il n'y ait pas une position commune de l'ensemble des communes puisque Lans-en-Vercors avait une délibération favorable et les représentants de Lans-en-Vercors à la communauté de commune avaient voté à

l'unanimité cette délibération communale. Cependant, cette position de Lans-en-Vercors n'a pas été représentée à l'identique à la communauté de communes puisque le pouvoir a été donné à la commune de Villard-de-Lans sur ce sujet là...

Marc MARECHAL dit qu'il y a donc un point majeur, outre le fait de choisir la DSP ou la Régie, il y a aussi ce problème de coordination ou non avec les autres communes.

Monsieur le Maire précise que sur le précédent mandat, il y a eu l'unanimité sur le transfert de la compétence et quand il y a eu possibilité, cette brèche ouverte par le législateur, le blocage s'est mis en place par deux communes, les deux plus grosses communes du plateau.

Valérie SIMORRE demande, si on prend un marché global, cela veut dire que l'on attend les autres communes, si on choisit DSP ou Régie, on se lance sans eux ?

Monsieur le Maire répond oui, et si on fait du marché global, on risque de payer beaucoup plus cher la prestation.

Valérie SIMORRE demande "parce- que c'est un prestataire de services ?"

Monsieur le Maire répond oui.

Il est ajouté qu'il y a un risque que ce soit un peu plus cher et puis ça n'exonère pas la commune de se retrousser un peu les manches parce qu'il faut créer quand même une régie et puis il faut réorganiser aussi la facturation, sauf à ce que ce soit le prestataire qui fasse la facturation.

Caroline DELAVENNE demande si c'est possible une Délégation de Service Public courte ?

Il est répondu que oui. Historiquement, c'est plutôt des DSP d'une douzaine d'années, maintenant la moyenne c'est une dizaine d'années. On peut très bien faire plus court, des DSP de 3, 4 ans, notamment dans des contextes d'intercommunalité où justement on va harmoniser par rapport aux échéances des contrats, c'est faisable. Donc, le discours des délégataires, c'est toujours de dire que si c'est plus court, ils vont faire flamber les prix... Mais il ne faut pas non plus faire une DSP de 1 ou 2 ans, parce que le temps des 10 mois de procédure...c'est déjà la fin du contrat...

Caroline DELAVENNE dit qu'éventuellement une DSP même sur 5 ans, c'est à réfléchir...

Jean-Charles TABITA ajoute que de toute façon le transfert de compétence, c'est 2026, c'est la date butoir, si on attend encore les autres qui vont nous faire tourner en bourrique pendant encore x années, il faut peut-être que nous on prenne les devants.

Caroline DELAVENNE dit que ça dépend, parce que si en 2026 la majorité des communes veulent partir en Régie et que Lans-en-Vercors est en Délégation de Service Public...et qu'il faut se raccrocher à la Régie...

Monsieur le Maire ajoute que ce sera, dans ce cas, eux qui nous attendront...et ils ne veulent pas cela. Aujourd'hui, c'est un jeu de poker menteur, il va parler franchement, ils ont tous fait campagne sur un retour en Régie de l'eau et ils sont tous en train d'étudier le retour en Régie, ils voient les contraintes, ils attendent que nous, on prenne une décision, et, dire que c'est pas de leur faute, c'est la faute de Lans-en-Vercors. Voilà la situation, et politiquement, c'est ce qu'il se passe aujourd'hui.

Caroline DELAVENNE dit que, si ils ont fait campagne sur les régies, autant qu'ils passent tout en transfert, qu'ils fassent une Régie...

Monsieur le Maire intervient en disant que non parce qu'ils se rendent compte qu'aujourd'hui, ce n'est pas possible pour eux, dans leur coin, et du coup...on l'a vu au dernier conseil, les personnes qui ont fait campagne en disant de récupérer l'eau en Régie pendant la campagne électorale et qui disent en conseil communautaire qu'il ne faut pas être dogmatique et la régie n'est pas la solution idoine, il faut étudier la DSP aussi, alors qu'ils ont fait toute la campagne en disant qu'il fallait reprendre l'eau. C'est pour ça qu'aujourd'hui ils attendent une excuse, que nous on passe en Régie ou en DSP, et qu'après, en fonction de ce que l'on a choisit, ils disent que c'est la faute de Lans-en-Vercors, voilà c'est tout.

Caroline DELAVENNE demande si la commune prend une décision jusqu'en 2025...

Monsieur le Maire répond que non, la commune peut faire une DSP, on peut faire une Régie...

Caroline DELAVENNE dit pourquoi on irait se bloquer... On peut tout simplement faire quelque chose de simple, se mettre d'équerre et on dit qu'en 2025, tout le monde se met d'équerre...

Monsieur le Maire répond que non, le but du jeu c'est d'avoir le mode de gestion qui soit le plus avantageux pour l'usager de Lans-en-Vercors. Si l'usager de Lans, le plus avantageux pour lui c'est telle durée, on transférera et la communauté de communes... Les autres communes n'auront pas l'effet de volume pour faire baisser le prix au niveau du prestataire ou de la régie, c'est nous qui feront le truc, nous on sera potentiellement gagnant, eux ils seront potentiellement perdant.

Caroline DELAVENNE, répond oui, elle entend, mais néanmoins si on prend une décision jusqu'en 2025, elle réitère sa demande..., et qu'après la meilleure solution, même pour les usagers de Lans-en-Vercors s'avère être une mutualisation avec les autres communes, il y a aussi cela à étudier quand même, parce que nous, si on fait notre...

Monsieur le Maire intervient en disant que la commune ne sait pas si ça sera en 2023, 2024, 2025 ou 2026.

Caroline DELAVENNE dit, oui, mais l'étude a été faite au niveau de l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire répond non. Les autres communes ne savent pas quand est-ce qu'elles vont s'engager. Nous, par exemple, on va prendre une DSP sur 3 ans pour

aller jusqu'en 2023, si les autres communes disent finalement on va jusqu'en 2026, la commune va être obligée derrière de se replier sur une DSP courte alors que l'on aurait pu directement faire une DSP longue ou une Régie selon le mode de gestion choisit. Et si il y a transfert, parce que si le législateur dit finalement vous ne transférez pas, ce qu'il ne croit pas vu les communautés de communes qui sont dans cette situation là, mais si on prend une possibilité jusqu'en 2026 et la commune aura fait des trucs de bric et de broc et Cela fait 2 ans que Lans-en-Vercors attend les autres communes...

Caroline DELAVENNE ajoute qu'il y a quand même la « dead line » de la loi ; 2026.

Monsieur le Maire répond que si le législateur ouvre une brèche, les autres communes s'engouffrent dedans.

Marc MARECHAL dit qu'il faut aussi savoir si la commune de Lans-en-Vercors est prête à faire cavalier seul ou si elle attend un réflexe de solidarité intercommunale. C'est quand même assez révélateur de l'ampleur de l'entente ou mésentente entre les communes.

Monsieur le Maire répond que là, pour le coup, Lans-en-Vercors a été moteur car c'est la seule commune qui a délibéré en disant on joue la carte de l'intercommunalité. Les autres communes, elles, n'ont pas joué la carte de l'intercommunalité, au lieu de mettre en place la minorité locale, elles ont mis en place la minorité de blocage. Le fait est là, aujourd'hui il n'y a aucune commune qui a délibéré en disant moi je veux transférer ma compétence. La seule commune qui l'a fait et ce depuis 2018, c'est la commune de Lans-en-Vercors, et à l'unanimité au précédent conseil.

Jean-Charles TABITA dit que l'on a peut-être fait une erreur, on a fait confiance à nos voisins et ils nous ont pas suivi, alors est-ce que l'on recommence à faire la même erreur...

Caroline DELAVENNE demande alors qu'est ce qui empêche la commune de faire pour 5 ou 6 ans et renouveler après ? Si on peut faire une DSP courte, bien sûr, peut-être sur des prix... on ne sait pas trop... mais qu'est ce qui nous empêche de se dire que la commune va jusqu'en 2026 parce que c'est la loi et quitte après à repartir, si ça ne marche pas, DSP ou Régie, elle a dit DSP mais c'est DSP ou Régie...Enfin, ils vont faire un choix...

Jean-Charles TABITA dit que le risque est que les autres communes jouent la montre jusqu'en 2026.

Caroline DELAVENNE pense que c'est cela qui va se passer, donc c'est à eux de prendre une décision jusqu'en 2026 et puis après voir si tout le monde s'allie, et bien tant mieux, ils y vont. En attendant, aussi, peut-être, de faire des études et de travailler avec les autres communes pour dire soit Régie, soit DSP, puisque c'est ce qui a été proposé, mais, globale.

Jean-Charles TABITA dit que vu l'esprit de solidarité qui règne, il pense que faire cavalier seul, ce serait trop aimable.

Caroline DELAVENNE pense que rien n'empêche la commune de jouer le jeu parce que ça sera peut-être une solution positive.

Monsieur le Maire dit qu'ils l'on fait. La commune a été moteur sur ce sujet pour avoir un vrai service intercommunal et un vrai mode de gestion, peut-être nouveau sur ce sujet là, et les autres communes ont fait fi de tout ça.

Caroline DELAVENNE affirme qu'il lui semble difficile de faire cavalier seul, franchement, surtout sur des sujets aussi importants qui peuvent...

Monsieur le Maire intervient en disant qu'il ne peut pas dire aux habitants de Lans-en-Vercois que pendant x années ils vont payer l'eau bien plus cher parce que la commune attend les copains...

Caroline DELAVENNE répond que la commune n'est pas obligée non plus de choisir la solution globale.

Jean-Charles TABITA dit que si, c'est ce qu'ils imposent.

Caroline DELAVENNE répond qu'ils s'en fichent de ce qu'ils imposent, ils peuvent choisir autre chose pendant 6 ans, c'est cela qu'il faut que la commune fasse.

Monsieur le Maire dit que si les communes décident finalement d'aller jusqu'en 2022, la commune écope parce qu'on aura pris une DSP...

Caroline DELAVENNE répond que tant pis, pour le coup, c'est à eux de se renouveler jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire dit que non parce que s'il y a un transfert, si les autres communes délibèrent après nous avoir choisi un mode jusqu'en 2026 et que les communes délibèrent et finalement transfèrent en 2022...

Caroline DELAVENNE demande, justement, mettons que Lans-en-Vercois choisit la DSP, peut-il y avoir dans la DSP un contrat qui autorise la commune à casser ce contrat si il y a une mutualisation ou un transfert de compétence ?

Il est répondu que cela a déjà été vu dans certains contrats, effectivement, et en tout cas il est possible de négocier une porte de sortie pour limiter très fortement les pénalités de sortie, car la difficulté est que sur les vieux contrats, ces clauses là n'étaient pas négociées et les entreprises sortaient une addition astronomique qui freinait toutes ces ardeurs. Il est possible aussi de construire des contrats en disant qu'il est prévu une clause de sortie et à partir du moment que c'est dans les données de concurrence, les candidats l'acceptent ou pas, ils ne sont pas obligés de candidater mais ils savent que si finalement la prise de compétence se fait, il y a une possibilité de sortie du contrat.

Jean-Charles TABITA demande si une des communes choisit une DSP de 5 ans, jusqu'en 2025, est-ce que ça bloquerait l'ensemble de l'intercommunalité ?

Monsieur le Maire répond non, ça veut dire que la commune ne sera pas dans le contrat global, elle devra finir la DSP et récupérer le contrat global après...

Il est dit que si le planning initial avait été tenu, Lans-en-Vercors serait parti avec Villard-de-Lans au 30 novembre 2020 avec la CCMV et Lans-en-Vercors, et, la délégation d'Autrans-Méaudre-en-Vercors terminait au 30 décembre 2022. Donc, c'est Autrans-Méaudre-en-Vercors qui aurait été dans la situation de Lans-en-Vercors actuellement. Ça fait des années que la commune essaye d'harmoniser ce contrat, forcément il y a des historiques des communes qui sont différents qui font que si cela n'a pas été pensé 10, 15, 20 ans à l'avance, on y arrive jamais. Après, il faut trouver le plus gros dénominateur commun. C'est-à-dire que si ça s'était fait comme prévu, on aurait eu la CCMV, Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors qui est la grosse masse du contrat. Ensuite, serait rattaché Corrençon-en-Vercors, Engins, Autrans-Méaudre-en-Vercors. Actuellement, ça va être l'inverse. Le 1er janvier 2023, ça va être la fin de DSP d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, donc Villard-de-Lans a la possibilité par avenant d'aller jusqu'à cette même date, et ce serait à Lans-en-Vercors de se raccrocher un peu plus tard.

Monsieur le Maire précise que Villard-de-Lans avait la possibilité de jouer collectif, ils ont leur DSP qui s'arrête en même temps que la nôtre, sauf qu'ils ont la possibilité de la prolonger et ils la prolonge. Voilà, on voit aujourd'hui la solidarité, il y a que Lans-en-Vercors qui l'a mis en place.

Il est rajouté qu'il est tout à fait possible qu'avec un contrat de Lans-en-Vercors qui finit un, deux ou trois ans après le transfert de la compétence, d'être rattaché. Ce n'est pas un frein pour le transfert. Ce n'est pas parce que Lans-en-Vercors se raccrocherait avec trois ans de retard que le transfert de compétence est obligé d'être retardé de trois ans. Ce serait la communauté de communes qui générerait deux contrats de DSP, de régie... suivant leur date d'échéance... c'est une harmonisation qui ne se fera pas avant 10 ans... Parce que les tarifs devront être lissés entre toutes les communes...

Gérard MOULIN ajoute que ça fait des années que l'on cherche à harmoniser les prix, les tarifs de l'eau et de l'assainissement de chaque commune, ils ont déjà été rapprochés, c'est déjà très rapproché.

Monsieur le Maire répond oui, mais c'est un rapprochement indirect, puisqu'en fait c'est pour payer le fonctionnement de la station d'épuration.

Il est confirmé, qu'effectivement, quelque soit le choix de la commune, ça ne bloque pas une prise de compétence et un transfert. Le jour où la communauté de communes hérite de la compétence, elle hérite de la situation de chaque commune. La communauté de communes récupère les contrats et les gère, et c'est à elle d'organiser, de moduler ces modes de gestion et ses périmètres.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un point important, c'est que la communauté de communes qui prend la compétence peut la re-subdéléguer aux communes.

Gérard MOULIN pense que créer une petite régie sur la commune n'est peut-être pas un bon choix...

Il est répondu que c'est beaucoup de travail, il faut que ce soit un projet à long terme et structurant.

Caroline DELAVENNE dit "peut-être pas rentable non plus"...

Monsieur le Maire répète qu'il y a une date butoir au conseil municipal début septembre pour se prononcer sur le mode de gestion souhaité et potentiellement une durée.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des différents modes de gestion possibles pour la gestion future du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 JUILLET 2020

V. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	7 615.76 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				7 615.76 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	3 394.10 €
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	2 555.00 €
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	666.67 €
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	999.99 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				7 615.76 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	23	106	Constructions	163 957.11 €
2313	23	106	Constructions	-2 400.00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques	-25 300.00 €
2183	21	112	Matériels de bureau et matériels informatiques	10 000.00 €
2183	21	111	Matériels de bureau et matériels informatiques	9 400.57 €
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements divers	-3 394.10 €
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements divers	3 394.10 €
281318	040	Ordre	Autres bâtiments publics	2 555.00 €
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements divers	666.67 €
28031	040	Ordre	Amortissement des frais d'étude	999.99 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				159 879.34 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	7615.76
1021	10		Dotation	155 657.68 €
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	-3 394.10 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				159 879.34 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7811	042	Ordre	Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles	402.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				402.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	402.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				402.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	402.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				402.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements divers	402.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				402.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

VII. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS à compter du 1er janvier 2020, il est nécessaire de prolonger la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public.

Cette mise à disposition porte un poste à temps complet :

- un poste de Responsable de garage et du damage pour une durée de 6 mois renouvelable, du 1er juillet au 31 décembre 2020. La mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention de mise à disposition pour l'agent concerné.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 JUILLET 2020

VIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTES

Point retiré de l'ordre du jour

IX. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus du conseil municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe des taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation spéciale ;

Vu le décret publié au journal officiel le 15 mai 2020 statuant sur l'entrée en fonction des Conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

Considérant la volonté de Monsieur Michael KRAEMER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions par délibération du 25 mai 2020;

Il est proposé au conseil municipal ;

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, ainsi que celle des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux comme suit :

Titre	Montant maximal (au 1.1.2020 IB 1027 (3801,75 €)*	Taux maximal en % de l'Indice terminal	Taux retenus en % de l'indice terminal	Montant mensuel brut retenu Sans majoration	Montant mensuel avec majoration*
Maire	2006,93 €	51,6 %	47%	1828,01 €	
1er Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	
2ème Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	
3ème Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	
4ème Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	

5ème Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	
6ème Adjoint	770,10 €	19,8 %	10,2844%	400,00 €	
Conseiller délégué			7,71328%	300,00 €	
Conseiller délégué			7,71328%	300,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
Conseiller Municipal			1,28555%	50,00 €	
	6627,53 €			5528,01 €	€

* sous réserve d'évolution du point d'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 = 3889,40 € au 01.01.2020)

Enveloppe globale maximale autorisée	6627,53 €	
Enveloppe attribuée		
(Maire, Adjoint, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux)		
	Hors majoration	5528,01€
	Avec majoration	€

- de décider que les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 25 mai 2020,
- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'ensemble des dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 JUILLET 2020

X. COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 98/2020 en date du 30 juin 2020 fixant les conditions de dépôts des listes ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

La liste des candidats présentés est la suivante :

Liste Guy CHARRON :

Monsieur Guy CHARRON, Monsieur François NOUGIER et Madame Sophie VALLA, membres titulaires

Monsieur Daniel MOULIN, Monsieur Gérard MOULIN et Madame Florence OLAGNE, membres suppléants

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaire	Guy CHARRON
Titulaire	François NOUGIER
Titulaire	Sophie VALLA
Suppléant	Daniel MOULIN
Suppléant	Gérard MOULIN
Suppléante	Florence OLAGNE

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

XI. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public en plus du président par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°99/2020 en date du 30 juin 2020 fixant les conditions de dépôts des listes ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide/refuse de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

La liste des candidats présentés est la suivante :

La liste Gérard MOULIN :

Monsieur Gérard MOULIN, Monsieur François NOUGIER et Madame Sophie VALLA membres titulaires.

Madame Marcelle DUPONT, Monsieur Daniel MOULIN, et Madame Violaine VIGNON, membre suppléants.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- proclame élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Titulaire	Gérard MOULIN
Titulaire	François NOUGIER
Titulaire	Sophie VALLA
Suppléante	Marcelle DUPONT
Suppléant	Daniel MOULIN
Suppléante	Violaine VIGNON

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

XII. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'AMICALE DES ELUS DU PLATEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire représentant la commune à l'amicale des élus du plateau.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération n°92/2014 du 17 avril 2014, portant sur le même objet,

- décide de désigner :

Titulaire	Patrice BELLE
-----------	---------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

XIII. DÉSIGNATION DANS UN ORGANISME EXTÉRIEUR : COMITE DE STATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres représentant la commune au Comité de station.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité ;

- décide de désigner les représentants suivants au Comité de station de l'Office de Tourisme Intercommunal :

Représentants de la commune	Isabelle MARECHAL
	Jean-Charles TABITA
	Ludovic MOULIN

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

XIV. DÉSIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASSOCIATION ADMR LA PARENT'AISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire devant représenter la commune auprès de l'association ADMR La Parent'Aise.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Sur la proposition du Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des nouveaux représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- décide de désigner :

Titulaire	Myriam BOULLET-GIRAUD
-----------	-----------------------

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

XV. ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité. Monsieur le Maire précise que la CCMV

fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place ce service. Monsieur Le maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion de l'Isère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité ;

- approuve les dispositions ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 AOUT 2020

La Secrétaire de séance
Céline PEYRONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Peyronnet', written over a horizontal line.